

Sujet : [INTERNET] Opposition projet éolien ambernac

De : Mathieu Bazot <mathieubazot@hotmail.fr>

Date : 14/03/2023 08:30

Pour : "pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr" <pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr>

Copie à : "beabaz2@wanadoo.fr" <beabaz2@wanadoo.fr>

Bonjour,

Je m'appelle Mathieu Bazot et j'habite 4 route du château 16450 st Laurent de céris.

Éoliennes prévues gigantesque.

Impact visuel et sonore dérangeant.

Impact sur l'environnement.

Industrialisation des terres agricoles et balance carbone défavorable (cf rapport Jean marc Jancovici sur l'énergie éolienne).

Trop d'éoliennes déjà présentes dans la région.

Arrêtons de défigurer nos campagnes pour des éoliennes à la durée de vie limitée.

Pour toutes ces raisons je m'oppose au projet de wpd.

Cdt

Mathieu Bazot

Envoyé à partir de [Outlook pour Android](#)

Sujet : [INTERNET] PROJET AMBERNAC

De : Hubert MOREAU <hmoreaudlr@gmail.com>

Date : 14/03/2023 10:07

Pour : pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur

Je viens m'opposer au projet éolien d'Ambarnac car force est de constater qu'aucune étude hydrogéologique n'a été initiée malgré la présence d'eau souterraine, de sources, dont certaines alimentent en eau le village.

L'eau est trop précieuse pour être ignorée de la sorte, d'autant plus en cette période où l'on évoque la non reconstitution des nappes phréatiques.

La sauvegarde de la biodiversité et alimentation en eau passe avant les intérêts d'une entreprise privée voulant implanter des blocs de béton de 1300 tonnes et des aérogénérateurs d'une durée de vie de 15 ans avec un taux de charge dérisoire qui ne dépassera pas 21% et qui ira, assurément, en diminuant du fait des dernières analyses des experts que l'on trouvera ci-dessous :

Est-ce une autre conséquence du [changement climatique](#) ? Comme le relaie [BFMTV](#) en s'appuyant sur les données fournies par le programme Copernicus, la vitesse du vent a sensiblement diminué en 2021. Le programme de l'Union européenne qui collecte et restitue des données de qualité et actualisées de manière continue portant sur l'état de la Terre, a dévoilé dans son dernier rapport des chiffres éloquentes : la moyenne annuelle de la vitesse des vents a été réduite d'environ 10% dans une vaste zone allant de l'Allemagne à la République tchèque, en passant par le Royaume-Uni, la mer du Nord ou le Danemark. Des zones où de nombreuses [éoliennes](#) sont implantées.

respectueusement.

--

Hubert Moreau

portable : 06 22 58 61 52

Sujet : [INTERNET] enquête publique concernant le parc éolien d'Ambernac (16)

De : Olivier BERNARD <ventdelafoye@gmail.com>

Date : 14/03/2023 14:25

Pour : pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr

A l'attention de Monsieur Jean-Marie DROUAUD, commissaire-enquêteur

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous nous opposons à l'implantation du parc éolien dont l'implantation devrait s'opérer sur la commune d'Ambernac.

En effet, ce parc serait situé sur un secteur déjà largement saturé en éolienne (parcs installés et autorisés) : la communauté de communes Val de Charente avec 200 éoliennes, la communauté de communes du Civraisien en Poitou avec 160 éoliennes, la communauté de communes du Pays Mellois avec 150 éoliennes soit 500 éoliennes dans le même secteur. Dois-je rappeler que dans le cadre de la révision de la loi sur la transition énergétique, il a été maintes fois signifié que l'agrandissement du parc éolien national doit désormais s'instaurer dans le respect d'un équilibre de la répartition géographique de manière à éviter ces effets de saturation de certains secteurs, quand d'autres (régions, départements, communes) sont totalement dépourvus d'éoliennes.

Par ailleurs, ce projet prévoit l'implantation d'aérogénérateurs de 200m de haut, dont la plus proche devrait être implantée à 1.400 mètres de la Charente et de sa vallée ; d'une part, ces éoliennes sont d'un modèle jamais installé en France et sans retour d'expérience ... la précaution des risques semble actuellement insuffisante ... d'autre part, il peut être constaté que la provision de démantèlement est limitée à la norme réglementaire de 86 000 €/éolienne, alors même que les fondations de ces machines sont trois fois plus lourdes que des fondations « classiques » ; or, les coûts d'ores et déjà constatés à ce jour s'élèveraient à plus de 450 000 € ... indéniablement, une révision de la provision pour le démantèlement ainsi que des mesures renforcées de protection des risques devraient être exigées, si ce parc devait in fine voir le jour.

D'autre part, il semble que l'étude d'impact sur les espèces protégées, réalisée par le bureau d'étude de WPD, soit incomplète puisque l'impact sur des espèces telles que la loutre, la genette a été insuffisamment étudié et non reconnu par ce bureau d'étude. Cette insuffisance de prise en compte des espaces protégés est également notoire au travers du défrichage d'une portion de la ZNIEFF « Prairies et Tourbière des Broussilles ».

Enfin, il est à regretter l'absence d'étude hydrogéologique malgré l'enfouissement de 3 blocs de bétons armés de plus de 7.000 tonnes chacun dans un sol karstique particulièrement riche en galeries sous-terraines et nappes phréatiques dont certaines alimentent en eau, les sources, les fontaines du village et les terres agricoles.

Pour ces raisons, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir rendre un avis défavorable.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, nos sentiments respectueux.

Association Vent de la Foye

Le Président,

Olivier Bernard

Sujet : [INTERNET] ENQUETE PUBLIQUE PARC EOLIEN AMBERNAC

De : Patrick KAWALA <patrick.kawala123@orange.fr>

Date : 14/03/2023 14:48

Pour : pref-eolien-ambarnac <pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr>

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je prolonge ma contribution d'hier sur les impacts visuels du projet sur les lieux de vie.

La MRAE a parfaitement relevé : 1) que les impacts occuperont un angle visuel important et seront forts avec une forte prégnance des éoliennes pour au moins 4 hameaux rapprochés, 2) que la séquence ERC n'a pas été appliquée correctement.

La réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAE sur l'impact visuel est intéressante....puisque'elle est inexistante : WPD ne répond aucunement sur ce point, ce qui confirme l'absence de prise en compte de ces enjeux.

Un avis défavorable s'impose donc de plus fort !

Bien cordialement

Patrick KAWALA président de la FAEV

—AMB6.PNG—

L'analyse de l'état initial de l'environnement permet de faire ressortir les enjeux environnementaux du site d'implantation. Des enjeux forts se dégagent tant du point de vue des milieux naturels, avec des risques potentiels vis-à-vis d'espèces d'intérêt communautaire, que du point de vue des enjeux humains notamment en termes de paysage et de cadre de vie.

—AMB5.PNG—

II.2.4 Paysage et patrimoine

Les impacts et mesures concernant le paysage et le patrimoine sont analysés de manière précise dans l'étude d'impact. Des photomontages figurent dans l'étude d'impact et/ou l'étude paysagère et permettent d'illustrer les impacts envisagés du projet depuis les principales zones sensibles identifiées lors de l'état initial.

Le projet éolien est implanté en retrait de la vallée de la Charente et du vallon du Brailou, ce qui a pour effet d'éviter de potentiels effets de surplomb. L'étude d'impact précise que les éoliennes peuvent toutefois créer un effet de dominance sur la vallée de la Charente et le vallon du Brailou. L'étude d'impact estime que globalement, en raison du caractère bocager du paysage, les perceptions du projet sont rares et les relations visuelles que les éoliennes entretiennent avec les grandes structures de l'aire d'étude éloignée et de l'aire d'étude rapprochée sont peu identifiables. Toutefois l'impact est qualifié de fort pour les quatre hameaux de chez penot, le Roumagou, la Jarnaud et les Bonnets, pour lesquels le projet est visible de manière rapprochée, occupant un angle visuel important et avec une forte prégnance dans le paysage.

—Pièces jointes : _____

AMB6.PNG 24,3 Ko

AMB5.PNG 80,1 Ko

Sujet : [INTERNET] ENQUETE PUBLIQUE PARC EOLIEN AMBERNAC

De : Patrick KAWALA <patrick.kawala123@orange.fr>

Date : 14/03/2023 15:23

Pour : pref-eolien-ambarnac <pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr>

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous prie de trouver en annexe un arrêté de refus récent émanant du préfet des DEUX SEVRES à propos d'un projet éolien donc les impacts visuels ont été jugés forts sur plusieurs hameaux avec une forte prégnance, le préfet estimant que la mesure consistant en la plantation de haies s'avère insuffisante pour assurer la préservation des intérêts protégés.

Il s'agit d'une situation tout à fait voisine (voir mes deux contributions sur le sujet).

De surcroît, le parallèle ne s'arrête pas là puisqu'au niveau des effets cumulés avec les autres parcs éoliens, l'arrêté en question a dénombré au jour de sa signature, 53 éoliennes installées et 9 autorisées dans les 10 kms autour du projet (à comparer avec les 61 installées et autorisées autour du projet d'AMBERNAC).

Pour ces deux motifs, le préfet des DEUX SEVRES a refusé le parc.

Pour ces deux motifs, un avis défavorable est demandé.

Je précise par ailleurs que la loi d'accélération sur les énergies renouvelables a été promulguée (lien : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=ENER2223572L>) après son passage devant le Conseil Constitutionnel et que l'article 1er CBA renuméroté est devenu l'article 2 ainsi libellé :

"Le dernier alinéa de l'article L. 515-44 du code de l'environnement est complété par une phrase ainsi rédigée : « L'autorisation environnementale tient également compte, le cas échéant, du nombre d'installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent déjà existantes dans le territoire concerné, afin de prévenir les effets de saturation visuelle en vue de protéger les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. »

Il vous est donc parfaitement possible de prendre en compte cette nouvelle disposition applicable et de considérer au vu du nombre d'éoliennes déjà installées et autorisées dans ce secteur, dans le département de la Charente et plus généralement dans les 4 départements de l'ex POITOU CHARENTES, qu'il est nécessaire de rejeter ce projet afin de prévenir les effets de la saturation visuelle en vue de protéger les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement.

Un avis négatif s'impose donc de plus fort.

Bien cordialement

Patrick KAWALA

—Pièces jointes : —

PREF79-EA323030715210.pdf

30 octets

Service de la Coordination et du soutien
interministériels
Bureau de l'environnement

Arrêté préfectoral du 07 MARS 2023 portant refus d'autorisation environnementale suite à la
demande présentée par la société PARC EOLIEN DE LA FOYE visant la création et
l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de
Saint-Vincent-la-Châtre

La Préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment le Titre VIII de son Livre I, le Titre I de son Livre IV et le Titre I de son Livre V, notamment les articles L.181-1 à L.181-4, L.181-12, L.511-1, L.512-1, L.414-4, R.414-19, R.511-9 ;

VU le code de la défense, notamment ses articles L.5111-6, L.5112-2 et L.5114-2 ;

VU le code de l'aviation civile, notamment son article R.244-1;

VU le code des transports, notamment son article L.6352-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée le 23 juillet 2020 et le 23 septembre 2020 par la société PARC EOLIEN DE LA FOYE, en vue de créer et d'exploiter une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant trois aérogénérateurs sur la commune de Saint-Vincent-la-Châtre ;

VU les pièces complémentaires apportées par la société PARC EOLIEN DE LA FOYE, les 06 septembre 2021, 2 mai 2022 (réponses à l'autorité environnementale) et 10 novembre 2022 (réponses au commissaire-enquêteur) ;

VU l'avis du Service Département d'Incendie et de Secours (SDIS) du 05 octobre 2020 ;

VU l'avis du Ministère des Armées Défense Sécurité Aeronautique (DSAE) du 23 octobre 2020 ;

VU les avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du 28 octobre 2020 et du 21 septembre 2021 ;

VU les avis de la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres (DDT) du 29 octobre 2020 du 1^{er} octobre 2021 ;

VU l'avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) du 02 novembre 2020 ;

VU l'avis du Préfet de la Zone de Défense et Sécurité Sud-Ouest (SGAMI) du 05 novembre 2020 ;

VU les avis émis par les conseils municipaux ;

VU l'avis défavorable émis le 21 novembre 2022 par le commissaire enquêteur, à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 septembre au 21 octobre 2022 ;

VU le courrier en date du 09 décembre 2022 de la société PARC EOLIEN DE LA FOYE apportant des réponses au commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 janvier 2023 portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale présentée par le PARC EOLIEN DE LA FOYE ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées (DREAL) du 23 janvier 2023 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral de refus d'autorisation transmis à la société PARC EOLIEN DE LA FOYE par courrier du 8 février 2023 en application de l'article R.181-40 du Code de l'environnement, l'invitant à formuler ses observations sous 15 jours ;

VU la réponse en date du 20 février 2023 de la société PARC EOLIEN DE LA FOYE ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L.512-1 du code de l'environnement, l'autorisation *« ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L.511-1 peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral »* et que, parmi les intérêts visés à l'article L.511-1 précité, figurent notamment *« la commodité du voisinage, [...] la santé, [...] la protection de la nature, de l'environnement et des paysages »* ;

CONSIDERANT que ce secteur géographique choisi par la société PARC EOLIEN DE LA FOYE pour l'implantation de son projet comporte déjà plusieurs parcs éoliens en service et plusieurs projets éoliens autorisés non encore construits. Ainsi, le décompte des installations dans l'étude d'impact à la date de décembre 2019 montre, dans un périmètre de 10 km autour du projet de la société PARC EOLIEN DE LA FOYE :

- 6 parcs totalisant 37 éoliennes en service : WDP II Poitou-Charentes (appelé « parc éolien de Clussaie-la-Pommeraiie », 5 mâts), 3D Energie SAEML (« parc éolien des Raffauds 1&2 », 9 mâts), ferme éolienne de Lusseray-Paisay-le-Tort (7 mâts), 3D Energie (« parc éolien de la Tourette 1 », 6 mâts), 3D Energie SAEML (« parc éolien de la Tourette 2 », 4 mâts), champ éolien de Saint-Martin (6 mâts).

- 1 parc autorisé composé de 6 éoliennes : ferme éolienne des Châteliers.

A la date du présent arrêté, la ferme éolienne des Châteliers (6 mâts) a été mise en service, et les projets ferme éolienne de la Cerisaie (4 mâts) et ferme éolienne du Fourris (5 mâts) ont été autorisés. Le nombre d'éoliennes en service est porté à 43 et le nombre d'éoliennes autorisées à 9 sur le même périmètre.

CONSIDERANT que, selon un décompte de la DREAL, à la date du présent arrêté depuis le lieu de vie le plus sensible (10 km autour de bourg de Chail), on dénombre :

- 9 parcs en service totalisant 53 éoliennes : WDP II Poitou-Charentes (appelé « parc éolien de Clussaie-la-Pommeraiie », 5 mâts), 3D Energie SAEML (« parc éolien des Raffauds 1&2 », 9 mâts), ferme éolienne de Lusseray-Paisay-le-Tort (7 mâts), 3D Energie (« parc éolien de la Tourette 1 », 6 mâts), 3D Energie SAEML (« parc éolien de la Tourette 2 », 4 mâts), champ éolien de Saint-Martin (6 mâts), 3D Energie SAEML (« parc éolien du Teillat », 4 mâts), ferme éolienne de Périgné (4 mâts), ferme éolienne des Châteliers (6 mâts).

- 2 parcs autorisés non construits composés de 9 éoliennes : ferme éolienne de la Cerisaie (4 mâts) et ferme éolienne du Fourris (5 mâts)

CONSIDERANT que la réglementation française ne fixe actuellement pas de critère quantifié d'acceptation ;

CONSIDERANT que, s'agissant de l'évaluation de ces effets en matière d'encerclement ou de saturation visuelle générés par les effets cumulés des parcs et projets éoliens, le Ministre chargé des installations classées a posé les bases d'une méthode d'évaluation des impacts, dans son Guide DGPR relatif aux études d'impact de projets éoliens terrestres (décembre 2016 et révisée en octobre 2020), inspirée d'une méthode proposée par la DIREN Centre en 2007, dont l'utilisation est d'usage chez les développeurs éoliens ;

CONSIDERANT que la réalisation du projet de la société accentuerait la densité éolienne du secteur et l'effet de saturation générés, par cumul, au niveau du bourg de Chail (513 habitants) suggéré par l'étude d'impact ;

CONSIDERANT que l'étude d'impact élaborée par la société PARC EOLIEN DE LA FOYE détermine que la réalisation de son projet amènerait, depuis le bourg de Chail, une dégradation de l'indice de densité des horizons occupés déjà élevé (valeur de l'ordre de 0,5 à 0,7 nettement supérieure au seuil d'alerte de 0,1) ;

CONSIDERANT par ailleurs, que le rapport de la DREAL met en évidence que la réalisation du projet aurait pour effet de diviser par 2 l'espace de respiration pour une partie de la population située au Sud du projet dans le secteur de Chail (valeur passant de 170° à environ 80° inférieur à la valeur de référence souhaitable de 160° à 180°) ;

CONSIDERANT que l'enjeu de maîtriser la saturation visuelle, dans ce secteur, a conduit au refus d'autorisation du projet de CHAMP PAILLE (arrêté préfectoral du 22 mars 2021), localisé à 3,2 km du projet de PARC EOLIEN DE LA FOYE ;

CONSIDERANT que l'étude d'impact a mis en évidence, au travers de photomontages, des impacts visuels qualifiés de « forts » du projet depuis la sortie Ouest du bourg de Saint-Vincent-la-Châtre, et depuis les hameaux de la Bernardière, la Lambertière, la Braudière, la Maison neuve, l'Épine, la Balatrie et la Crenessière ;

CONSIDERANT que la réalisation du projet amènerait une forte prégnance du motif éolien depuis ces hameaux, incompatible avec la défense des intérêts protégés par l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la mesure de réduction des impacts annoncée par la société PARC EOLIEN DE LA FOYE, consistant en la plantation de haies, n'est pas suffisamment proportionnée pour ramener l'impact visuel de son projet à un niveau acceptable ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 – REFUS DE LA DEMANDE

La demande d'autorisation environnementale déposée le 23 juillet 2020 et complétée le 23 septembre 2020 par la société PARC EOLIEN DE LA FOYE, portant sur son projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent à Saint-Vincent-la-Châtre, est refusée.

ARTICLE 2 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux :

1° par la société PARC EOLIEN DE LA FOYE, dans un délai de deux mois à compter du jour de notification du présent arrêté ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique, dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 3 – PUBLICITE

En vue de l'information des tiers :

1° une copie du présent arrêté est déposée en mairie de Saint-Vincent-la-Châtre, et peut y être consultée ;

2° un extrait de cet arrêté est affiché dans la mairie précitée, pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° l'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées ;

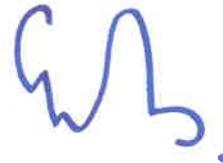
4° l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Deux-Sèvres, pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

ARTICLE 4 – EXECUTION

La Préfète des Deux-Sèvres, le maire de Saint-Vincent-la-Châtre, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la société PARC EOLIEN DE LA FOYE.

Niort, le 07 MARS 2023

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to be 'E. Dubée'.

Emmanuelle DUBÉE

Sujet : [INTERNET] AVIS INDIVIDUEL D'OPPOSITION AU PROJET EOLIEN WPD à AMBERNAC
De : Frédéric Phémollant <frederic.phemollant@hotmail.fr>
Date : 14/03/2023 15:54
Pour : "pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr" <pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr>

A l'attention de Monsieur JEAN-MARIE DROUAUD, Commissaire-Enquêteur

Monsieur le Commissaire-Enquêteur

J'ai l'honneur de vous faire part de ma totale opposition au projet de 3 éoliennes de 200 m sur le site du BREUIL d'Ambernac. En effet, je refuse pour les raisons suivantes :

- Destruction du patrimoine rural, en contradiction avec la Charte Paysagère du Pays de Charente Limousine et la forte visibilité du projet à des kilomètres à la ronde (voir la zone d'influence visuelle du projet en pièce jointe),
- Négation de l'identité rurale telle qu'elle a été confirmée par l'arrêt de la Cour d'Appel de Bordeaux (19BX02187) validant le refus du projet d'éoliennes de St-Laurent-de-Céris à quelques kms, dont l'aire rapprochée englobe 80% de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) du projet Energie – Ambarnac,
- Implantation de machines de 200 mètres de haut, jamais installées en France et sans retour d'expérience ; la plus proche est implantée à 1.400 mètres de la Charente et de sa vallée,
- Destruction d'espèces protégées (loutre, genette, taupe, hérisson, campagnol amphibie), non reconnue par le bureau d'études de WPD alors qu'elle a été attestée par les habitants,
- Pas de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées,
- Destruction et menaces sur la faune volante : chauves-souris, grue cendrée, cigogne noire, courlis, dont l'existence a été constatée par les habitants et attestée par Charente Nature,
- Etude environnementale très lacunaire d'ENCIS, bureau d'études habituel de WPD Limoges avec lequel semble exister une proximité non-professionnelle,
- Destruction de zones humides par l'implantation de 2 éoliennes,
- Défrichement d'une portion de la ZNIEFF « Prairies et Tourbière des Broussilles »,
- Utilisation de la norme NFS 31-114, norme non finalisée par l'AFNOR, pour l'étude d'impact acoustique. Cette norme élimine la principale nuisance qui est le bruit impulsif provoqué par le passage des pales devant le mat (1 à 2 fois par seconde) et ignore les émissions d'infrasons hautement nocives pour le bétail,
- Dévalorisation du patrimoine immobilier alors que l'Administration Fiscale reconnaît maintenant cette dévalorisation en raison de la proximité d'un site éolien (arrêt du Tribunal Administratif de Nantes),
- Aucune étude hydrogéologique malgré l'enfouissement de kilomètres de câbles électriques de moyenne tension et de 3 blocs de bétons armés de plus de 7.000 tonnes par bloc malgré la présence d'eaux souterraines, de sources, certaines captées pour les terrains agricoles et l'alimentation en eau du village,
- Courants vagabonds nocifs au cheptel provoqués par les enfouissements d'énormes masses métalliques,
- Pollution de sols agricoles par les métaux lourds,
- Forte pollution par les matériaux de la nacelle en cas d'incendie,
- Provision de démantèlement limitée à la norme réglementaire de 86 000 €/éolienne, alors même que les fondations de ces machines sont trois fois plus lourdes que des fondations « classiques » et que les coûts d'ores et déjà constatés à ce jour s'élèvent à plus de 450 000 €...
- Absence de bilan d'émission de GES : WPD affirme sur son site institutionnel que « **L'énergie éolienne ne pollue pas l'air, ne produit pas de déchet et n'émet aucun gaz à effet de serre** » (<https://www.wpd.fr/eolien-terrestre/pourquoi-lenergie-eolienne/>) ; la loi N°2021-1104 de « lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » interdit **les allégations environnementales non justifiées** sauf si le responsable de l'allégation communique certains indicateurs (bilan d'émissions directes et indirectes du gaz à effet de serre, évitement, réduction et compensation des gaz émis, trajectoire de la réduction de ces émissions).

Signature : Frédéric Phémollant.

[INTERNET] opposition éolien WPD-ENCIS

Sujet : [INTERNET] opposition éolien WPD-ENCIS
De : Gauthier <sergiochanchan@sf.fr>
Date : 14/03/2023 17:42
Pour : pref-eolien-ambernac@charente.gouv.fr

A l'attention de Monsieur Jean-Marie DROUJAU, Commissaire-Enquêteur, projet éolien WPD-ENCIS sur le village d' Ambernac
Serge GAUTHIER
3, Chemin de Cadet
16450 Saint-Laurent-de-Céris

OBSERVATION D'OPPOSITION TOTALE AU PROJET EOLIEN WPD-ENCIS SUR AMBERNAC

Monsieur le Commissaire-Enquêteur

J'habite le bourg de St-Laurent-de-Céris et me trouve déjà à 4,5 km des zones éoliennes de Vieux-Céris (dossier Abo Wind vendu à l'assureur Talanx) et du Turgon (Engle « Green »). J'entends très nettement le soir le bruit des pales des 2 zones. J'ai ressenti par deux fois un bruit d'explosion dans une oreille, bruit que j'attribue aux ondes de surface éoliennes.

Bien évidemment, ce ressenti physique ne peut être pris en compte, pas plus que les soudaines hémorragies nasales, les malaises cardiaques, les apparents syndromes de Menière de personnes habitant dans notre secteur.

Pas plus que les morts subites d'animaux domestiques ou d'élevage, la seule référence ayant émergé étant les problèmes, en 2015, de l'élevage caprin Coutarel (SLDC), qui m'avait écrit, au moment de l'enquête publique éolienne de St-Laurent-de-Céris (2016) :

« Bonjour serge, certe nos problemes sont parvenu bien avant que les eoliennes se soient monté

mais il faut savoir que ces travaux de socle pour maintenir ces eoliennes se sont prepare bien avant :

A chaque coup de pelle pour établir les socles béton ont generé à chaque fois des problemes sur notre eleveage.

Depuis nous avons fait intervenir notre geobiologue qui a neutralise ces points négatif avec l'accord d'abo wind toulouze .Apres quelques réglages nous n'avons jusqu'à ce jour eut aucun effet negatif comme nous avions connu .

De toute maniere ce conseil municipal en a rien a faire, car ils veulent le projet pour le poignon, ils nous l'on reellement fait comprendre et meme etant citoyen de la commune et payant nos taxes sur cette commune aucun soutien de leur part nous a ete donne.

Si quand meme , nous rîe au nez

Nous avons fait notre chemin avec notre geobiologue qui n'ai pas de la region et qui a un esprit bien plus ouvert a comprendre ce mal etre qui existe dans toutes les regions ayant des eoliennes (voir la bretagne et tous ces articles a ce sujet)

Bonne journee

nathalie »

Donc, si cette zone avec des machines plus hautes de 50 m (150 m/200 m) et une puissance unitaire quasiment triple (2 MW/5,6 MW) est autorisée, je me trouverai à 6 km et pris entre trois feux convergents. Pour ce qui est de la hauteur, je me suis aperçu que bon nombre de « développeurs éoliens », [terme élégant qui signifie simplement monter un dossier pour...le revendre avec un coeff. multiplicateur de 6 à 10] adressaient à la Préfecture, après l'autorisation d'exploiter purgée de tout contentieux, une demande de modification notable mais non substantielle, de 10%, quant à la hauteur, voire à la puissance.

Je table donc sur une zone « finale » de 3 éoliennes de 220 m de haut et 6 MW de puissance. J'en veux pour preuve un indice fort la réponse adressée à WPD par l'Arrivée de l'air à sa demande d'avis pour des éoliennes de ...240 m !!! Comme je vous l'ai déjà fait observer oralement.

Ce chapitre « nuisances » collectives reformé, j'étire l'attention de la Commission d'Enquête, de la CDNPS qui s'ensuivra et finalement de Madame la Préfète de la Charente sur le fait que :

les différentes aires d'études (immédiate, étude rapprochée), instituées par les pouvoirs publics et figurant dans le « Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres – version révisée octobre 2020 » donc S'IMPOSANT au promoteur WPD, ne sont pas respectées :

P 19 « l'aire d'étude immédiate inclut cette ZIP et une zone tampon de PLUSIEURS centaines de mètres ».

DEVIENT, sous la plume correctrice ENCIS :

« L'AEI concerne une zone-tampon autour de la ZIP de QUELQUES CENTAINES de mètres »

Résultat [volet écologique P 18 2.2.2.1. : Aires d'étude Immédiate ZIP + 200 m]

DONC, si pour ENCIS, « Quelques centaines de mètres » signifie 200 m, je réclame, pour « plusieurs centaines de mètres », conforme à la réglementation, une AEI de 400 m autour de la ZIP.

Concernant l'aire d'étude rapprochée « AER », le Guide ministériel mentionné dispose

« Son périmètre est inclus dans un rayon d'environ 6 km à 10 km autour de la zone d'implantation possible. Pour la biodiversité, ce périmètre sera variable selon les espèces et les contextes, selon les résultats de l'analyse préliminaire. »

« Ce périmètre sera variable... » signifie que le dit périmètre doit varier dans les limites de la fourchette indiquée, soit au moins 6 km et au maximum 10 km.

Ce que le bureau d'étude de WPD, ENCIS, interprète...comme WPD le souhaite

(ENCIS promet publicitairement à ses prospects « ENCIS met ses compétences AU SERVICE des porteurs de projets », à savoir « 2 km autour de la ZIP »)

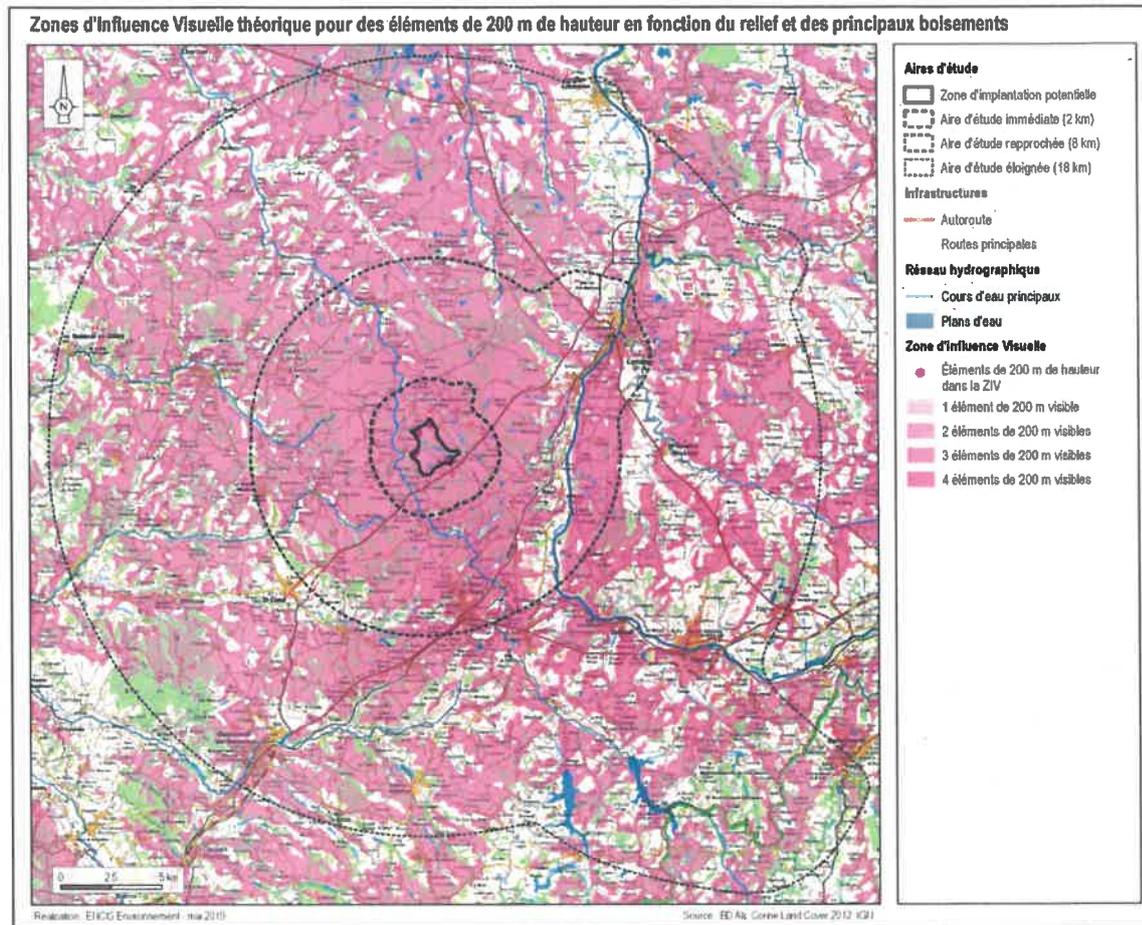
Rappelons que des études d'impact des projets refusés

- Abo Wind sur Saint-Laurent-de-Céris
- ERG ex-Epuron sur Alloue-St-Coutant-Ambernac

sont disponibles pour WPD et ENCIS, qui prudemment ne les fait pas figurer dans sa bibliographie parfois...exotique.

CARTE INFLUENCE VISUELLE à km III ENCIS AVEC AIRES D'ETUDE TOTALEMENT DIFF. DE CELLES POUR INVENTAIRES ECOLOGIQUES

Nous les repreneons volontiers pour mammifères, amphibiens en AEI et pour CHIROS et AVIFAUNE en AER. Mais 6 km nous conviennent.



Voici l'AER de WPD-ENCIS (photo suivante), traitée de telle manière qu'à aucun moment celle-ci ne recoupe la ZIP de St-Laurent-Dc/Abo Wind. Le rayon ouest de l'Aire d'Etude Rapprochée Non Réglementaire tombe même à 3,48 km ! Alors que celui de l'Aire d'Etude Rapprochée Réglementaire (AERR) (arc rouge) de seulement 6 km va jusqu'au bourg de SLDC.

Pourquoi charcuter cette AER ? La raison en est évidente, et vient d'être rappelée par un Collectif de 12 associations s'adressant à Madame la Préfète (photos infra).

le terroir des différentes zones visées par les affairistes éoliens est une seule et même entité paysagère, bocagère, humaine, définie par la Charte Paysagère du Pays de Charente-Limousine.

A ce titre, les études partielles et partisans des bureaux d'études commis par ces promoteurs, ne se prennent jamais en compte mutuellement. WPD-ENCIS ne reprend jamais les études d'Abies-Charente-Nature sur SLDC, ni celles d'ERG ex Epuron sur Alloué/St-Contant/Ambarnac.

Ce serait bien trop risqué d'y faire seulement allusion, du fait que par deux fois, contre Abo Wind (« Paysages remarquables, identité bocagère, avifaune, chiroptères, forte opposition population... ») et ERG, Madame la Préfète de la Charente a pris un arrêté de refus.

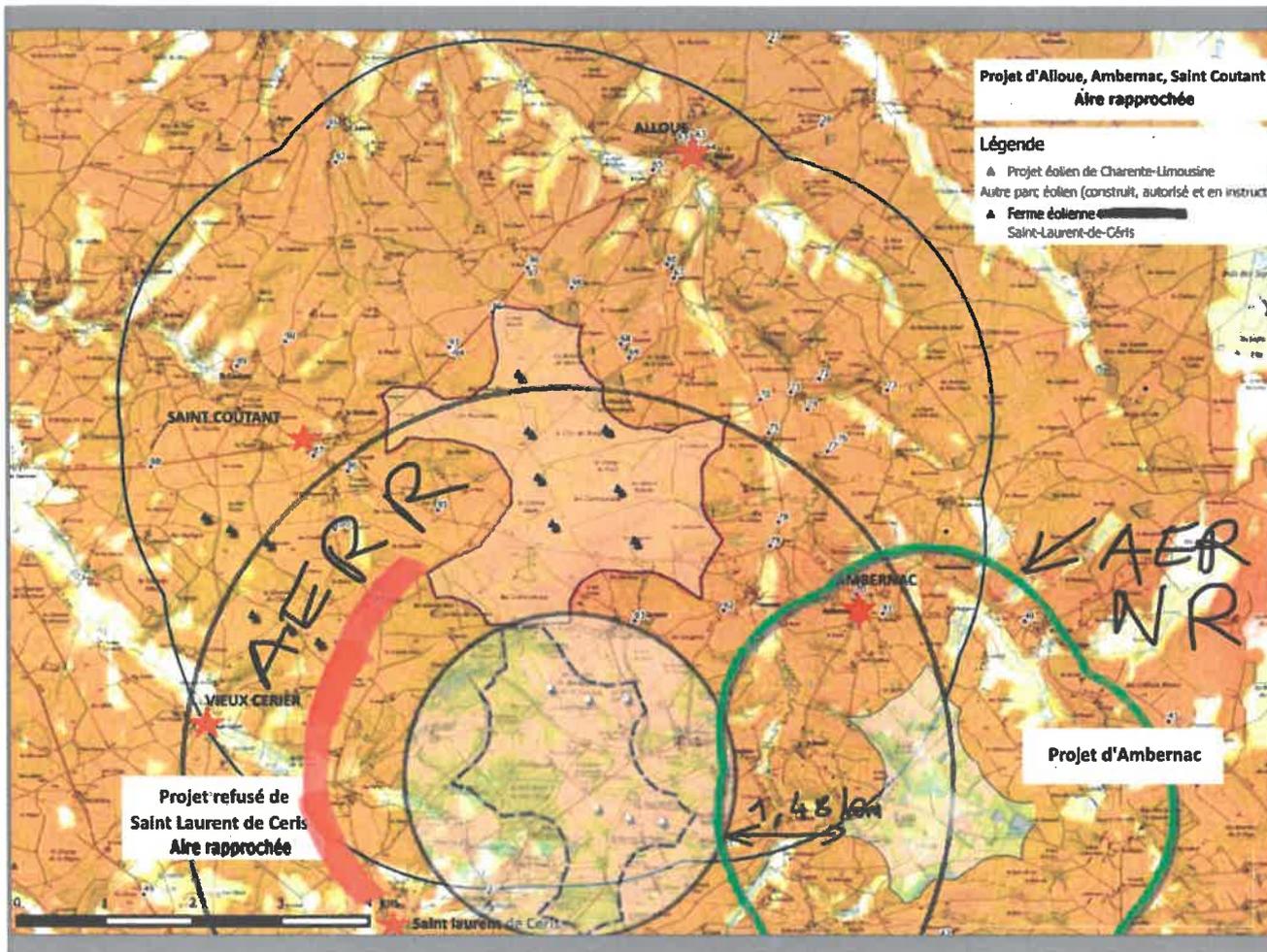
Réaliser une étude écologique dans l'AER reviendrait à devoir reproduire celle, au demeurant exhaustive et honnête, faite par Abies/Charente-Nature sur SLDC.

Ainsi que le laisse bien entendre l'article de « Reporter » (« Le Blues des Bureaux d'Etude », déposé en observation par M. Patrick KAWALA de la FAEV, la DÉONTOLOGIE doit laisser la place à ce que M. Valerian CANTEGRIL, responsable d'Agence ENCIS nomme prosaïquement « ETUDES BANCABLES EVIDEMENT » (Photo post LINKEDIN).

La Loi du Profit et de la collusion sur le dos de territoires pauvres, qui n'ont pour seule richesse que leur Patrimoine Rural.

Pour toutes ces raisons, incontestables, documentées, vous voudrez bien, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, délivrer un avis défavorable à ce terrible projet WPD-ENCIS.

Serge GAUTHIER
militant écologiste



LinkedIn et des tiers utilisent des cookies essentiels et non essentiels pour fournir, sécuriser, analyser pour vous montrer (sauf sur l'application iOS) des publicités pertinentes (notamment des publicités sur et en dehors de LinkedIn). En savoir plus dans notre [Politique relative aux cookies](#).
Sélectionnez Accepter pour approuver ou Refuser pour décliner les cookies non essentiels pour ce jour vos préférences à tout moment dans vos [préférences](#).

Accepter Refuser

Post de Valérian CANTEGRIL



Valérian CANTEGRIL
Responsable d'agence et de pôle chez ENCIS Environnement
9 mois

Études bancables bien évidemment 🤝

 **ENCIS Environnement**
2896 abonnés
9 mois · Modifié

ENERGIES VERTES ET ÉNERGIES RENOUVELABLES

🤝 ENCIS Energies Vertes, pôle d'ingénierie en énergies renouvelables d'ENCIS Environnement, vous accompagne dans :

- Le suivi de vos campagnes de mesure de vent (choix de l'emplacement du mât, collecte et vérification des données)
- L'étude du potentiel éolien
- Le calcul de productible bancable de vos projets

Cette activité est détaillée dans notre plaquette, que vous retrouverez ci-dessous.

#energiesrenouvelables #eolien #accompagnement #etude #suivi



Madame Marline Clavel
Préfète de la Charente
7-9 Rue de la préfecture
16000 Angoulême

Alloue, le 27 février 2023

Zones éoliennes sur les communes de la vallée nord de la Charente

Madame la Préfète

Vous êtes continuellement sollicité, comme vos prédécesseur(e)s, de projets d'implantation d'éoliennes dans la vallée nord de la Charente. Nos associations et collectifs de défense tiennent à vous faire part de l'émotion que suscite cette situation chez les riverains. Nous souhaitons attirer votre attention sur quelques points qui nous tiennent particulièrement à cœur.

Tout d'abord, projet après projet, le sentiment de vos administrés reste en large majorité négatif et les communes sollicitées émettent pour la plupart des avis défavorables. Pourtant, à peine un projet est-il refusé qu'un autre voit le jour, parfois à quelques centaines de mètres seulement car la place commence à manquer. La population lutte sans désespérer, en ayant le sentiment que les raisons de ses oppositions répétées ne sont pas prises en compte.

Dans ce territoire très restreint géographiquement, les projets sont acceptés ou refusés sans que les motifs de ces décisions divergentes ne conviennent. En effet l'unicité de ce territoire est totale :

Mêmes sols, mêmes habitats, même agriculture, mêmes paysages, même faune, même avifaune, même flore... même population.

Du reste, si ce n'était pas évident pour tous, il suffirait de lire les dossiers d'impact soumis à enquête publique pour s'en convaincre. Ce territoire unique est aussi remarquable par sa richesse environnementale et le nombre d'espèces à protéger (comme l'a établi sans conteste la Charte Paysagère du Pays de Charente Limousine). Et face à cette unicité, les propositions des promoteurs afin de limiter les risques à l'environnement sont les mêmes.

Pourtant, tel projet est refusé pour des raisons particulières, alors qu'un projet voisin possédant les mêmes spécificités est autorisé et vice-versa.

Un exemple caricatural est celui des deux projets éoliens des communes

1) d'Alloue, Ambernac, Saint-Coutant (Épuron-ERG) et 2) de Saint-Laurent-de-Céris (Abo Wind). Dans cet espace situé à proximité immédiate de la vallée de la Charente, faisant moins de 10 km², il y a eu un projet refusé (Saint-Laurent-de-Céris) et il y a un projet qui peine à trouver une issue après plus de douze ans de débats (Alloue, Ambernac, Saint-Coutant). Mais il y a déjà, sans même attendre de lire enseignement de ces projets, un nouveau projet soumis à enquête publique (Ambernac WPD).

C'est un exemple parmi beaucoup d'autres.

L'atomisation des projets et des instructions crée un sentiment général d'incompréhension. Nous sommes persuadés que l'instruction d'un dossier devrait tenir compte des autres instructions déjà menées ou encore de celles en cours. Nous sommes également convaincus que l'hétérogénéité des décisions administratives et même judiciaires devrait être expliquée afin que personne n'ait le sentiment qu'il y a deux poids et deux mesures dans les choix qui sont faits.

Le risque est grand en effet d'accroître la défiance du citoyen envers les institutions. Cette défiance est déjà nourrie par la vitesse des changements politiques, administratifs et économiques qui affectent la vie de tous les jours du citoyen de Charente Limousine, à commencer par la réduction des moyens des administrations locales auxquelles il a accès. Elle est encore grossie par l'implantation incessante de ces machines disproportionnées à son environnement immédiat, incongrues dans les paysages qui lui sont familiers, en conflit avec la biodiversité de sa région, et qui, en bref, portent atteinte à son patrimoine rural.

Idem, comme à Saint-Claud, Saint-Laurent-de-Céris ou Alloue, les populations sont parvenues avec leurs associations à établir un rempart à la déferlante des développeurs éoliens. Là, comme à Turgon, Nieul, Chasseneuil ou Brillac, les promoteurs l'emportent. Et pourtant, c'est le même terroir bocager, ce sont les mêmes enjeux et ce sont souvent les mêmes décideurs.

Le mode de production éolien n'a pas apporté la preuve de son efficacité. Il est toujours intermittent, nécessite une compensation toujours croissante par un mode d'énergie pilotable (gaz) en période sans vent : ainsi, le taux de charge éolien national est, en baisse tendancielle, passant de 26% en 2020 à 23% en 2021 et 21,8% en novembre 2022.

Les citoyens, bien informés par nos associations, rejettent en nombre et dans des proportions voisines de 80%, ainsi que le prouvent les enquêtes publiques, les projets éoliens. Les arrêtés préfectoraux et les arrêtés de la justice administrative ne les suivent malheureusement pas toujours.

Nous espérons, Madame la Préfète, vous avoir fait comprendre au travers de cette lettre les raisons de notre opposition résolue à la destruction éolienne de notre patrimoine environnemental.

Vos estimés prédécesseurs, M. N'Gahane et Mmes Lajus et Debatte y avaient été sensibles.

Nous sommes persuadés que vous y porterez également attention et nous vous prions, Madame la Préfète, de bien vouloir accepter l'expression de notre considération respectueuse.

ACDER (Alloue)
Apache (Chasseneuil)
BriseVent (Saulgond)
Chassondeollenne collectif membre de CLE (Chasseneuil)
CLE Charente Limousine Environnement (Nieul et Chasseneuil)
Collectif "Patrimoine rural d'Ambernac" (Ambernac)
Coue-Vent à Saint-Claud (Saint-Claud)
ECC Environnement Confolentais et Charlois (Pleuville et ses environs)
Horizon Naturel Pleuvillois (Pleuville)
Nature et Eau à Saint-Maurice-des-Lions (Saint-Maurice-des-Lions)
RAPASSE (Saint-Laurent-de-Céris)
Saint Christophe Nature (Lesteps/Saulgond)

Copies :
Monsieur Gaëtan Le Dorze, Chef du SCPPAT
Madame Isabelle Jarthy, SCPPAT, Bureau de l'environnement, Cheffe de Bureau

Envoyé de mon iPad

Sujet : [INTERNET] Enquete publique Ambernac eoliennes

De : Guillaume THIBAULT <guillthib@msn.com>

Date : 14/03/2023 18:34

Pour : "pref-eolien-ambernac@charente.gouv.fr" <pref-eolien-ambernac@charente.gouv.fr>

Bonjour Madame, bonjour Monsieur,

Je me permets de vous écrire afin de répondre à l'enquête publique sur le projet éolien de Ambernac.

Je suis bien conscient de l'impact environnemental que l'être humain cause chaque jour à notre planète que ce soit en terme de consommation des ressources naturelles ou de pollution pour notre planète.

Je tiens tout de même à faire part de mon avis.

Le projet qui se dessine sur notre belle commune d'Ambernac ne tient pas compte d'impact sur l'environnement des lieux c'est pourquoi je ne souhaite pas l'installation d'éoliennes.

Tout d'abord il est prévu que ces éoliennes soient installées dans une zone humide très proche des nappes phréatiques. En ses périodes de déficits d'eau je ne comprends pas comment nous pouvons conserver ce projet. Quel est l'impact sur le tassement des sols par les travaux et sur le risque de pollution en coulant de telles masses de béton directement en contact avec la terre humide ?

Ensuite il a été vu de nombreuses espèces protégées (Loutres, hérissons, compagnol), comment le bureau d'étude peut-il expliquer être passé à côté alors que ces espèces ont été vu par de nombreux habitants ?

Enfin comment peut-on estimer le coût de démantèlement à 86 000 euros par éolienne et faisant abstraction de l'inflation ? Comment ce surcout vas t il être pris en charge dans peut-être 20 ans ?

Merci de votre attention en espérant que mon avis pourra être joint à l'enquête publique.

Cordialement.

G.THIBAULT

Sujet : [INTERNET] Opposition au projet éolien Energie-Ambernac - WPD

De : Vents et Contrevents / 16 <ventsetcontrevents16@gmail.com>

Date : 14/03/2023 19:25

Pour : pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint :

- Notre courrier d'opposition à ce projet
- Un extrait du livre de Mme Sioux Berger, sur les méfaits d'un parc éolien sur les animaux.

Avec nos sentiments respectueux.

l'association "Vents et Contrevents/16"

— Pièces jointes : —

Vents et Contrevents16 - courrier Ambarnac.docx

30 octets

Sioux Berger - La poule aux oeufs mous.pdf

30 octets

Association « Vents et Contrevents/16 »
19 route de la Charente
16460 - CHENON

Monsieur Jean-Marie-Drouaud
Commissaire-Enquêteur

Objet/ Opposition Projet éolien Energie-Ambernac

Chenon, le 14 mars 2023

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Notre Association « Vents et Contrevents/16 », s'oppose fermement au projet éolien Energie-Ambernac -WPD, sur la commune d'Ambernac, pour les raisons suivantes :

1. Trop, c'est trop !

Le Nord de la Charente, et les régions limitrophes, ont depuis un bon moment déjà contribué au développement éolien : elles ont fait leur devoir en matière de quota d'énergies renouvelables, et à présent : Trop, c'est trop !

La saturation éolienne est totale, et les habitants de nos communes se sentent littéralement « dépossédés » de leur paysage : la destruction du patrimoine rural, est en totale contradiction, avec la Charte Paysagère du Pays de Charente-Limousine. Et la Cour d'Appel de Bordeaux (dans son arrêt 19BX02187) a elle-même jugé récemment que l'identité rurale de ce secteur avait été niée, et elle a validé le refus du projet éolien de St-Laurent-de-Céris, ... dont l'aire rapprochée englobe 80% de la ZIP du Projet Energie-Ambernac !

De qui se moque-t-on , en relançant à nouveau des projets éoliens dans ce secteur ? Pourquoi ce harcèlement ?

Est-ce à nous, en Nord-Charente, de payer le prix fort de l' ENR/éolien , pour toute la Nouvelle Aquitaine ?

2. Sommes-nous les « cobayes » de la société Energie-Ambernac ?

Que dire de la puissance (5,6MW/éolienne), alliée à la hauteur (200 m) des nouvelles machines prévues, jamais encore implantées en France ? et sans aucun retour d'expérience ? Est-ce que le principe de précaution, si souvent mis en avant, ne devrait pas, a minima, être ici mis en œuvre ? C'est ce que nous réclamons pour les habitants tout proches, et pour les espèces menacées. La maison la plus proche est à 800 mètres et le centre bourg à 1500 mètres .

Sans parler de leur implantation qui nécessite 7000 tonnes de béton, pour les fondations de chaque mât !

Où va-t-on dans le gigantisme et l'aberration ? Qui peut ici nous donner des leçons d'écologie avec ces tonnes de béton ? Le changement d'échelles de ces machines, devrait à tout le moins, entraîner automatiquement, une augmentation significative des distances de protection.

3. Destruction d'espèces protégées

Plusieurs espèces protégées, dont la présence a été attestée par les habitants, ne sont pas citées, ni reconnues par le bureau d'études de WPD : loutre, genette, taupe, hérisson, campagnol amphibie, entre autres. En 2016, dans le dossier de projet éolien ABO-WIND sur St- Laurent-de-Céris, il est expressément noté : « *Charente Nature signale la présence de la loutre d'Europe, sous le Pont du Ruisseau de Vergnes à Ambernac* » (cahier 2, p.123)

De même, il existe une réelle menace de destruction sur la faune volante, dont la présence a été attestée par Charente Nature, et par les habitants eux-mêmes : chauves-souris, grue cendrée, courlis et cigogne noire, plus particulièrement.

Nous n'avons pas vu dans le dossier, de demande de dérogation, pourtant obligatoire, pour destruction d'espèces protégées.

4. Destruction de zones humides et défrichement d'une portion de la ZNIEFF

Depuis plusieurs années, il est demandé à tout un chacun de préserver les zones humides et de respecter les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

Sur le site de l'INPN (l'Institut National du Patrimoine Naturel), on trouve cette définition de l'inventaire ZNIEFF : « Lancé en 1982, l'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de décrire, sur l'ensemble du territoire national, des secteurs de plus grand intérêt écologique abritant la biodiversité patrimoniale dans la perspective de créer un socle de connaissance mais aussi un outil d'aide à la décision (protection de l'espace, aménagement du territoire)... Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de conservation de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière...). »

Deux des éoliennes de ce malencontreux projet, vont entraîner la destruction de zones humides, et le défrichement d'une portion de la ZNIEFF, celle des « Prairies et Tourbière des Broussilles ».

5. Quid d'une étude hydrogéologique ?

Ce projet faramineux, par sa hauteur, sa puissance, les tonnes de béton nécessaires à son implantation, l'enfouissement de kilomètres de câbles souterrains préoccupe et inquiète tous les habitants. La présence de sources, et d'eaux souterraines dans ce secteur, sont de notoriété publique : certaines sont captées pour l'alimentation en eau du village, et pour les terrains agricoles . Les risques d'affaissement et d'effondrement du sol sont majeurs.

Nous demandons expressément une étude hydrogéologique avant toute installation.

6. Courants électriques vagabonds

La présence conjointe d'énormes masses métalliques dans un sol, aux eaux souterraines très présentes, ne peut qu'être source d'inquiétude, pour la santé du cheptel et de la faune environnants. Et au-delà, pour la santé des habitants eux-mêmes, car ce qui atteint les animaux finit par être une menace pour l'homme. Qui peut dire le contraire ? Sont maintenant parfaitement connus et décrits, les problèmes de santé animale et de santé humaine rencontrés autour d'une « usine éolienne » : Dans l'Aisne, qui ne sait pas qu'un troupeau de vaches a été déplacé, qu'il n'est plus à proximité du parc éolien qui le rendait malade, et qu'il a recouvré la santé ?

Le livre de témoignages de Mme Sioux Berger, « Le prix du vent » , abonde en descriptions effrayantes des méfaits éoliens sur les habitants, les éleveurs et leurs animaux (voir en P.J.)

Un moratoire s'impose : nous exigeons la mise en œuvre du principe de précaution.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur, pour toutes ces raisons, nous vous redisons notre ferme opposition à ce projet Energie-Ambernac-WPD, et vous prions de croire, à nos sentiments respectueux.

Pour « Vents et Contrevents/16 »

La Présidente :

Chantal Mangenot

Sioux Berger

Témoignage recueilli par Sioux Berger Ecrivain et journaliste (le prix du vent, les pentes..)

Février 2022

le 21 novembre à 16:18 ·

Parc éolien : la poule aux œufs mous

« Sous l'usine éolienne de la montagne Sainte Victoire, mes poules, mes oies, et mes paons pondent des œufs mous »

Je m'appelle Joelle Gilbert et je vis à Lou Jas, sur la commune d'Artigues. Ici, les montagnes nous entourent à perte de vue, et la lavande pousse à l'état sauvage un peu partout. Nous sommes situés sur un site Natura 2000.

Avec mon mari, nous avons été bergers pendant 17 ans. Ensemble, nous avons travaillé sans compter nos heures auprès de nos bêtes. Nous avons depuis pris notre retraite, mais nous ne pouvions pas imaginer la suite de notre vie sans être entourés des animaux. C'est pourquoi nous avons décidé d'adopter 5 alpagas, nous avons conservé quelques ânes, des chèvres, des oies, des paons et des poules. Un jour, c'était avant le confinement, j'ai vu arriver au bout de notre chemin une dame blonde, salariée d'un promoteur, qui a installé un panneau sur le grillage : il s'agissait d'un arrêté de construction pour un parc éolien de 22 mâts, à 1 km de chez nous. Ce parc se situe entre la montagne Sainte Victoire et la basilique de Saint Maximin. Puis un huissier est arrivé. Il était venu pour constater que le panneau avait bien été installé. Il a pris une photo, et il est reparti.

Ensuite, l'employée du promoteur a tout simplement détaché le panneau. Je me suis approchée et je lui ai demandé :

- Mais pourquoi détachez-vous ce que vous venez d'installer ?

- Je suis dans la légalité, m'a-t-elle répondu, l'huissier a constaté.

Ensuite tout s'est déroulé en catimini, très rapidement, pendant le confinement. L'usine à éoliennes a été construite à la vitesse de l'éclair. Il y a un an, elles ont été mises en service, et notre vie a basculé dans un cauchemar :

Nos oies, nos paons et nos poules évoluent en toute liberté sur deux hectares de terrain. Pour les protéger des prédateurs, l'enclos possède un grillage, d'un mètre de haut, mais nos volatiles n'ont pas envie de s'échapper, en général ils y restent tranquilles. Lorsque les éoliennes se sont mises à tourner, les oies et les paons sont partis dans tous les sens, et beaucoup ne sont jamais revenus. Nous avions 10 oies, il ne nous en reste plus que 5. Les ânes se sont mis à braire sans raison, comme si un danger imminent allait survenir.

Ensuite, l'hécatombe a commencé : un petit alpaga est né avant le terme, malformé. Nous l'avons gardé chez nous et soigné pendant 14 mois. Mais nous n'avons pas pu le sauver. Les oies, les poules et les paonnes ont cessé de pondre, et les rares œufs qui sont apparus ont subi un bien curieux phénomène : les coquilles étaient toutes molles. D'habitude, lorsque c'est la saison des naissances, chez nous, c'est un peu l'arche de Noé, il y a des petits poussins qui se promènent un peu partout, et c'est toujours un moment enchanté puisque les paonnes ne pondent qu'une fois par an. Notre ferme est aujourd'hui bien triste.

Quant à nous, nous subissons de plein fouet l'installation de l'usine éolienne : mon mari et moi souffrons de violents maux de tête alors que nous n'en avons jamais eu auparavant. Dans notre cuisine, nous devons subir l'ombre portée des machines dont les pâles coupent les rayons du soleil par intermittence. L'effet stroboscopique est insupportable. Imaginez la lumière d'un néon qui vacille en permanence dans votre maison.

Lorsque je me promène dans la montagne que Cézanne a tant aimé, je vous avoue qu'il m'arrive souvent d'en pleurer : les promoteurs ont massacré notre paradis. Partout, les arbres ont été broyés pour faire passer les machines et rien n'a été replanté. Ils ont été remplacés par des forêts d'acier et de plastique. Nous avons travaillé toute notre vie pour un métier que nous avons aimé et une terre que nous avons choyée et respectée. Je ne savais pas qu'un jour, ces usines viendraient tout balayer sur leur passage. Nous sommes encerclés par 22 mâts de 125 mètres, et nous ne comptons plus les naissances, mais les morts.

Sujet : [INTERNET] enquête publique : projet éolien Ambernac 16
De : Jacline <jacline16@ymail.com>
Date : 14/03/2023 20:44
Pour : "pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr" <pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr>

Monsieur le commissaire enquêteur,

Ci-dessous je vous présente ma contribution à l'enquête publique relative au projet éolien d'Ambernac (Charente), et vous prie de bien vouloir l'intégrer au dossier.

Je souhaite faire connaître mon désaccord avec le projet éolien d'Ambernac, (Charente).

Je dis NON NON et NON. Ces éoliennes aux fondations gigantesques (plus de 7000 tonnes par mat en béton armé) seraient installées dans des zones humides.

Il y a là destruction et menaces sur la faune volante : chauves-souris, grue cendrée, cigogne noire, courlis, dont l'existence a été constatée par les habitants et attestée par Charente Nature.

Également destruction d'espèces protégées (loutre, genette, taupe, hérisson, campagnol amphibie), non reconnue par le bureau d'études de WPD alors qu'elle a été attestée par les habitants.

Aucune étude hydrogéologique n'a eu lieu malgré l'enfouissement envisagé, de kilomètres de câbles électriques de moyenne tension, et de 3 blocs de bétons armés de plus de 7.000 tonnes par bloc malgré la présence d'eaux souterraines, de sources. Certaines de celles-ci sont captées pour les terrains agricoles et l'alimentation en eau du village.

Il y a grave pollution des sols agricoles par les métaux lourds.
Le défrichage d'une portion de la ZNIEFF « Prairies et Tourbière des Broussilles » est un vrai massacre.

Nous sommes déjà encerclés en Nord Charente !!! L'enlaidissement, la dénaturation du paysage, est contraire à la Convention Européenne du paysage.

Le visuel de jour comme de nuit est fortement impacté actuellement, en rajouter encore NON NON NON.

Je peux faire un 360° sur moi-même, et toujours des éoliennes à l'horizon. La nuit ces lumières rouges incessantes clignotantes rouges sont fatigantes, épuisantes ! En conduisant, c'est insupportable.

La dévalorisation de nos biens immobiliers est bien réelle.

Nous participons aux financements par nos impôts NON NON NON !!!

Pour qui le financement du démantèlement de ces installations ???

Je demande du respect et de la considération pour les habitants du Nord Charente.

C'est un réel MASSACRE organisé du paysage Nord Charente.

Monsieur l'enquêteur voudriez-vous subir autant de nuisances si votre habitation était encerclée d'éoliennes ?

Je dis et redis NON NON et NON au projet éolien d'Ambérnac (Charente).

Recevez Monsieur le commissaire enquêteur, mes salutations distinguées.

Jacline Giroutru

Sujet : [INTERNET] Projet éolien Ambernac

De : Sophie Buyse <sobuyse@gmail.com>

Date : 14/03/2023 22:00

Pour : pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr

Bonjour madame, monsieur,

Permettez moi de vous adresser un avis défavorable au projet éolien d Ambernac.

Après enquête et informations sur les implantations d'éoliennes dans cette zone, il apparaît très clairement que celles-ci seraient dommageables pour les habitants, la faune et la flore et le site rural.

Voici les arguments pertinents recensés

- Destruction du patrimoine rural, en contradiction avec la Charte Paysagère du Pays de Charente Limousine et la forte visibilité du projet à des kilomètres à la ronde (voir la zone d'influence visuelle du projet en pièce jointe),
- Négation de l'identité rurale telle qu'elle a été confirmée par l'arrêt de la Cour d'Appel de Bordeaux (19BX02187) validant le refus du projet d'éoliennes de St-Laurent-de-Céris à quelques kms, dont l'aire rapprochée englobe 80% de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) du projet Energie - Ambernac,
- Implantation de machines de 200 mètres de haut, jamais installées en France et sans retour d'expérience ; la plus proche est implantée à 1.400 mètres de la Charente et de sa vallée,
- Destruction d'espèces protégées (loutre, genette, taupe, hérisson, campagnol amphibie), non reconnue par le bureau d'études de WPD alors qu'elle a été attestée par les habitants,
- Pas de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées,
- Destruction et menaces sur la faune volante : chauves-souris, grue cendrée, cigogne noire, courlis, dont l'existence a été constatée par les habitants et attestée par Charente Nature,
- Etude environnementale très lacunaire d'ENCIS, bureau d'études habituel de WPD Limoges avec lequel semble exister une proximité non-professionnelle,
- Destruction de zones humides par l'implantation de 2 éoliennes,
- Défrichement d'une portion de la ZNIEFF « Prairies et Tourbière des Broussilles »,
- Utilisation de la norme NFS 31-114, norme non finalisée par l'AFNOR, pour l'étude d'impact acoustique. Cette norme élimine la principale nuisance qui est le bruit impulsionnel provoqué par le passage des pales devant le mat (1 à 2 fois par seconde) et ignore les émissions d'infrasons hautement nocives pour le bétail,
- Dévalorisation du patrimoine immobilier alors que l'Administration Fiscale reconnaît maintenant cette dévalorisation en raison de la proximité d'un site éolien (arrêt du Tribunal Administratif de Nantes),
- Aucune étude hydrogéologique malgré l'enfouissement de kilomètres de câbles électriques de moyenne tension et de 3 blocs de bétons armés de plus de 7.000 tonnes par bloc malgré la présence d'eaux souterraines, de sources, certaines captées pour les terrains agricoles et l'alimentation en eau du village,
- Courants vagabonds nocifs au cheptel provoqués par les enfouissements d'énormes masses métalliques,
- Pollution de sols agricoles par les métaux lourds,
- Forte pollution par les matériaux de la nacelle en cas d'incendie,
- Provision de démantèlement limitée à la norme réglementaire de 86 000 €/éolienne, alors même que les fondations de ces machines sont trois fois plus lourdes que des fondations « classiques » et que les coûts d'ores et déjà constatés à ce jour s'élèvent à plus de 450 000 €...
- Absence de bilan d'émission de GES : WPD affirme sur son site institutionnel que « **L'énergie éolienne ne pollue pas l'air, ne produit pas de déchet et n'émet aucun gaz à effet de serre** » (<https://www.wpd.fr/eolien-terrestre/pourquoi-lenergie-eolienne/>) ; la loi N°2021-1104 de « lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » interdit **les allégations environnementales non justifiées** sauf si le responsable de l'allégation communique certains indicateurs (bilan d'émissions directes et indirectes du gaz à effet de serre, évitement, réduction et compensation des gaz émis, trajectoire de la réduction de ces émissions).

En tant que propriétaire d'une maison à Bayers, au 7 rue haute, mon mari et moi sommes très vigilants à préserver la nature, la beauté des villages, des paysages et la santé des habitants.

Nous sommes solidaires des autres villages et n'hésitons pas à les soutenir dans leurs démarches pour arrêter l'invasion éolienne.

Bien cordialement
Sophie Favennec Buyse

Sujet : [INTERNET] avis

De : flosoft <flosoft@9online.fr>

Date : 14/03/2023 22:10

Pour : pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Le projet éolien sur la commune d'Ambarnac m'interroge sur son impact environnemental. En effet des éoliennes doivent prendre place sur une zone humide, où la nappe phréatique affleure (présence de sources). A l'heure où les restrictions en eau sont déjà en discussion à la sortie de cet hiver particulièrement sec, ne doit-on pas être exemplaires pour préserver cette ressource de bien commun ? Sans eau pas de vie. Sans énergie, on a déjà vécu des milliers d'années...

Par ailleurs, comment défendre un système d'énergie soi-disant "écologique" qui prend encore de la surface à la nature et détruit des zones essentielles à la préservation de la faune déjà fragilisée. Les cigognes noires par exemple qui sont en danger et dont la présence est attestée par Charente Nature. Cessons de détruire pour le bénéfice d'investisseurs peu scrupuleux de la vraie écologie. L'écologie n'est pas juste un terme populaire qui a le vent en poupe, non c'est l'avenir de nos enfants et de la vie sur Terre qui se jouent. Stop à notre intrusion dans les espaces naturels. Protégeons notre bien commun qu'est la nature pour l'intérêt de tous.

Eco'rdialement,

Florence DEBERTONNE-DASSULE